



**MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION
EN COMMISSION PARTIELLE
SUR LE PROJET DE LOI PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION
AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE
EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES,
DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL,
DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE**

Lors de sa réunion du 15 novembre 2023, la Conférence des Présidents a décidé que les articles suivants du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole feront l'objet d'une procédure de législation en commission partielle selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission :

Articles 1^{er}, 2, 4, 7 à 9, 12, 18, 21 à 27, 30, 33 et 34